

# SECOND PARTY OPINION

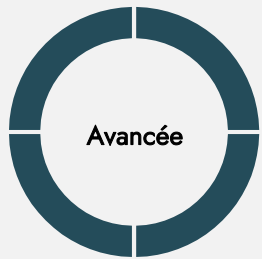
## Sur le caractère responsable du Document Cadre de Desjardins

V.E considère que le Document Cadre de Desjardins est aligné avec les quatre grands principes des Green Bond Principles (2018) et Social Bond Principles (2020).

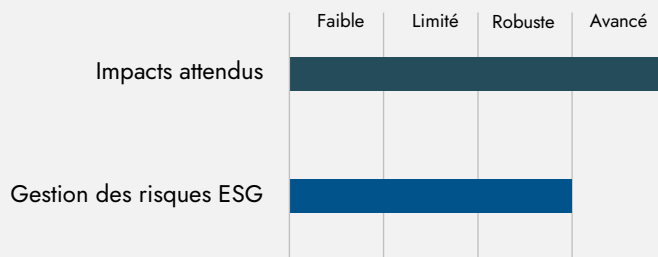


### Document cadre

Contribution au développement durable :



- Avancée
- Limitée
- Robuste
- Faible



Contribution principale aux Objectifs de développement durable identifiée

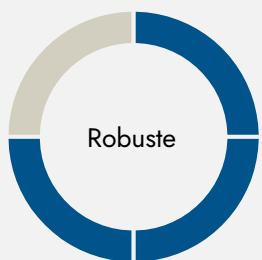


Caractéristiques

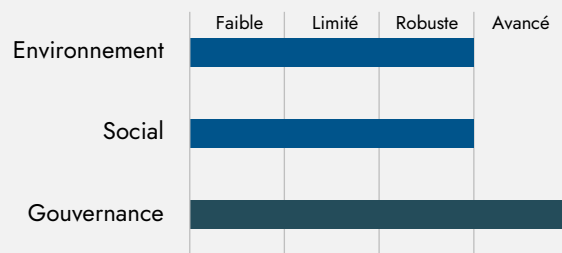
Catégories éligibles vertes et sociales	Huit catégories environnementales Trois catégories sociales
Localisation	Canada et pays émergents
Existence d'un Document Cadre	Oui
Part de refinancement	Sera communiquée aux investisseurs avant chaque émission.
Période d'antériorité	36 mois

### Emetteur

Performance ESG en date d'Avril 2021



- Avancée
- Limitée
- Robuste
- Faible



Controverses

Nombre de controverses	2
Fréquence	Occasionnelle
Sévérité	Haute
Réactivité	Réactive

Activités controversées

L'Émetteur de semble être impliqué dans aucune des 17 activités controversées analysées par notre méthodologie.

- |   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Alcohol              | <input type="checkbox"/> Fossil fuels industry | <input type="checkbox"/> High interest rate lending | <input type="checkbox"/> Pornography                |
| <input type="checkbox"/> Animal welfare       | <input type="checkbox"/> Coal                  | <input type="checkbox"/> Human embryonic stem cells | <input type="checkbox"/> Reproductive medicine      |
| <input type="checkbox"/> Cannabis             | <input type="checkbox"/> Gambling              | <input type="checkbox"/> Military                   | <input type="checkbox"/> Unconventional oil and gas |
| <input type="checkbox"/> Chemicals of concern | <input type="checkbox"/> Genetic engineering   | <input type="checkbox"/> Nuclear power              | <input type="checkbox"/> Tobacco                    |
| <input type="checkbox"/> Civilian firearms    |  |   |   |

### Cohérence

Cohérent
Partiellement cohérent
Non cohérent

Nous considérons que les Obligations envisagées sont cohérentes avec les priorités stratégiques durables et les principaux enjeux sectoriels de Desjardins, et contribuent à leur réalisation.



## Conclusions principales

VE considère que le Document Cadre de Desjardins est aligné avec les quatre grands principes des GBP & SBP.

### Utilisation des fonds – alignée avec les GBP et les SBP

- Les projets éligibles sont clairement définis. L'Émetteur a communiqué sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité, les populations cibles pour les projets sociaux, et la localisation des projets éligibles.
- Les objectifs environnementaux et sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour tous les projets éligibles et en cohérence avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les bénéfices environnementaux et sociaux attendus sont clairs et précis, ils sont considérés pertinents, mesurables, et seront quantifiés pour tous les projets éligibles dans le reporting.
- L'émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente, la part de refinancement estimée avant chaque émission d'obligations, aux investisseurs. La période d'antériorité pour les projets refinancés est de moins de 36 mois à partir de la date d'émission, conformément aux pratiques du marché.

### Evaluation et sélection – alignées avec les GBP et les SBP

- Le processus d'évaluation et de sélection est clairement défini et détaillé par l'Émetteur, il est considéré comme étant bien structuré. Les rôles et les responsabilités sont clairs et comprennent une expertise interne pertinente. Le processus sera rendu public dans la présente SPO.
- Les critères d'éligibilité et d'exclusion pour la sélection des projets sont clairement définis et détaillés par l'Émetteur, ce, pour chaque projet éligible.
- Le processus appliqué pour identifier et gérer les risques E&S potentiellement matériels associés aux projets est communiqué publiquement (notamment par la présente SPO). Ce processus est considéré comme robuste : il combine des mesures d'identification et de surveillance des risques potentiels pour une majorité de projet éligible.

### Gestion des fonds - alignée avec les GBP et les SBP

- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et est publiquement accessible dans le Cadre d'émission et dans la présente SPO.
- La période d'allocation des fonds est de 24 mois ou moins.
- Le produit net des obligations sera suivi par l'émetteur de manière appropriée et cela sera attesté par une procédure interne officielle.
- Les informations sont rendues publiques concernant les types de placements temporaires prévus pour le solde des fonds non alloués.
- L'émetteur s'est engagé à ce que, tant que les obligations seront en cours, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période.
- L'émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au cadre des obligations, dans un délai de 24 mois.

### Reporting - aligné avec les GBP et les SBP

- L'émetteur s'est engagé à reporter sur l'utilisation des fonds annuellement, et ce jusqu'à l'échéance des obligations. Le rapport sera publiquement accessible jusqu'à l'échéance des obligations. Le rapport fera l'objet d'une vérification externe et cette vérification sera disponible publiquement.
- Le rapport comprendra des informations pertinentes relatives à l'allocation des fonds des obligations et aux bénéfices attendus des projets.



- La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des projets éligibles seront rendues publiques.
- Un auditeur externe vérifiera le suivi et l'allocation des fonds aux projets éligibles jusqu'à l'échéance des obligations.
- Un auditeur externe vérifiera les indicateurs utilisés pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des projets éligibles jusqu'à l'échéance des obligations.

## Contact

Sustainable Finance Team | [VESustainablefinance@vigeo-eiris.com](mailto:VESustainablefinance@vigeo-eiris.com)

# PERIMETRE

---

V.E a été mandaté pour délivrer une opinion indépendante (ci-après « Seconde Opinion » ou « SPO ») sur le caractère durable et la gestion des obligations durables<sup>1</sup> (les « Obligations ») envisagées par Desjardins (« l’Emetteur ») en accord avec le Document cadre (le “Document Cadre”) gouvernant ces émissions.

Notre opinion est établie conformément à la méthodologie exclusive de V.E pour l’évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance («ESG») et à la dernière version des lignes directrices d’application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles ou « GBP ») – datées de Juin 2018 - et des lignes directrices d’application volontaire des principes applicables aux obligations sociales (Social Bond Principles ou « SBP ») – datées de Juin 2020 - de l’ICMA (appelés ensemble « GBP & SBP »).

Notre opinion est établie sur les éléments suivants :

- Document Cadre : analyse du Document Cadre, y compris de la cohérence des Obligations avec les engagements environnementaux et sociaux de l’Emetteur, sa contribution potentielle au développement durable, et son alignement aux quatre grands principes des GBP (2018) & SBP (2020).
- Emetteur : analyse de la performance ESG de l’Emetteur, la gestion des éventuelles controverses ESG liées à l’émetteur et de son implication dans des activités controversées<sup>2</sup>.

Nos sources d’information combinent des données provenant (i) d’informations recueillies auprès de sources publiques, de la presse et de parties prenantes, (ii) d’informations exclusives aux bases de données de V.E, et (iii) d’informations fournies par l’Emetteur via des documents et entretiens menés avec les responsables de l’émetteur et les parties prenantes impliquées dans l’émission des Obligations, tenus via un système de télécommunications.

Nous avons mené notre due diligence du 11 février au 5 mai 2021. Nous estimons avoir eu accès à tous les documents et personnes que nous avons sollicités. À cette fin, nous déployons des efforts raisonnables pour vérifier l’exactitude de ces données.

## Périmètre des revues externes

<input checked="" type="checkbox"/>	Second Party Opinion pré-émission	<input checked="" type="checkbox"/>	Vérification indépendante du rapport d’impact
<input checked="" type="checkbox"/>	Vérification indépendante de l’allocation des fonds	<input type="checkbox"/>	Certification Climate Bond Initiative

<sup>1</sup> Les “Obligations vertes” doivent être considérées comme des obligations à émettre potentiellement, à la discrétion de l’Émetteur. Le nom “obligation verte” a été décidé par l’émetteur : il n’implique aucun avis de la part de V.E.

<sup>2</sup> Les 17 activités controversées passées au crible par V.E. sont : Alcool, Bien-être animal, Cannabis, Produits chimiques préoccupants, Armes à feu civiles, Charbon, Industrie des combustibles fossiles, Pétrole et gaz non conventionnels, Jeux d’argent, Génie génétique, Cellules souches embryonnaires humaines, Prêts à taux d’intérêt élevé, Militaire, Énergie nucléaire, Pornographie, Médecine reproductive et Tabac.

# COHERENCE

Cohérent
Partiellement cohérent
Non cohérent

Nous considérons que les obligations envisagées sont cohérentes avec les priorités stratégiques de durabilité de Desjardins et les principaux enjeux sectoriels et qu'elles contribuent à la réalisation des engagements de durabilité de l'émetteur.

Les institutions financières ont un grand potentiel pour soutenir le développement social et économique et la transition vers une économie durable. Leur action est essentielle à la promotion de solutions efficaces pour le développement de produits et services financiers durables, et à la minimisation de l'impact négatif de leurs investissements et activités sur l'environnement, les personnes et la société. Le secteur bancaire peut jouer un rôle important pour relever ces défis en intégrant les facteurs ESG dans leurs opérations de financement.

En intégrant les risques environnementaux et sociaux dans l'évaluation des prêts, le financement de projets, et les produits d'investissement, les institutions financières peuvent influencer le comportement des clients vers des activités plus respectueuses de l'environnement et soutenir des projets ayant un impact social élevé. Le secteur bancaire peut également contribuer efficacement à l'inclusion financière et à la réduction des inégalités en garantissant l'accessibilité de ses produits et services à un plus grand nombre de clients, y compris les plus vulnérables.

Desjardins semble reconnaître le rôle du secteur bancaire dans le soutien de projets aux impacts sociaux et environnementaux, ainsi que dans la décarbonisation de ses propres activités.

Desjardins est signataire des Principes pour l'investissement responsable, des Principes bancaires responsables et des Principes pour une assurance responsable. Desjardins s'est engagé à accélérer l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses activités:

- L'Émetteur a pour objectif de réduire son empreinte carbone. L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses activités (scope 1, 2 et 3 partiel) à 20% sous les niveaux de 2018, d'ici le 31 décembre 2024. D'ici 2040, Desjardins vise un bilan zéro émission nette sur ses opérations étendues et sur ses activités de financement et d'investissement de ses fonds propres dans trois secteurs clés intenses en carbone : l'énergie, le transport et l'immobilier. Auparavant, l'objectif (atteint en 2020) était que ses propres actifs investis sur les marchés soient inférieurs de 25 % à la moyenne des émissions de gaz à effet de serre des entreprises qui composent les indices boursiers et obligataires.
- L'Émetteur investit dans des infrastructures énergétiques canadiennes à faible émission de carbone : fin 2020, 1,2 milliard de dollars canadiens ont été investis, soit 46,3 % de leur portefeuille d'infrastructures, dans ce secteur.

En outre, Desjardins a mis en place des mesures exhaustives comportant un soutien aux agents de microfinance, aux PME, au développement communautaire et à la coopération avec les ONG :

- L'entreprise a alloué 1,4 milliard de dollars canadiens à 529 entreprises, coopératives et fonds, contribuant ainsi à la création ou au maintien de quelques 80 000 emplois.
  - o Parmi ces entreprises, 399 sont basées en dehors de Montréal et Québec. Elles ont reçu un soutien financier de 903 millions de CAD.
- L'entreprise a également apporté un soutien de 209 millions de CAD à 26 coopératives et a lancé le Fonds GoodSpark, afin d'investir 250 millions de CAD dans des initiatives conformes à sa mission sociale, d'ici 2024.



En créant un cadre pour l'émission d'obligations destinées à financer et refinancer des entreprises et des projets liés aux énergies renouvelables, efficacité énergétique , aux bâtiments écologiques, aux moyens de transport propres, production alimentaire durable, gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols, gestion durable de l'eau et des eaux usées, prévention et maîtrise de la pollution, aux logements abordables, à l'accès aux services essentiels et aux prêts aux petites et moyennes entreprises (PME). Desjardins répond de manière cohérente au regard de sa stratégie et ses engagements en matière de durabilité et aborde les questions de durabilité importantes du secteur.

# DOCUMENT CADRE

L'émetteur a décrit les principales caractéristiques des obligations envisagées dans son Document Cadre, couvrant les quatre grands principes des GBP 2018 et SBP 2020 (dernière version reçue par V.E le 16 avril 2021). L'émetteur s'est engagé à rendre cette SPO publiquement accessible sur le site Internet de Desjardins, conformément aux bonnes pratiques de marché.

## Alignement avec les Green Bond Principles et Social Bond Principles

### Utilisation des fonds



Le produit net des obligations servira exclusivement à financer et/ou à refinancer, en tout ou en partie, des projets (prêts, investissements et projets internes ou externes) couvrant huit catégories environnementales et trois catégories sociales (« catégories éligibles »), comme indiqué dans le tableau 1.

- Les projets éligibles sont clairement définis, l'émetteur a communiqué sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité, les populations cibles pour les projets sociaux, et la localisation des projets éligibles.
- Les objectifs environnementaux et sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour tous les projets éligibles et en cohérence avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les bénéfices environnementaux et sociaux attendus sont clairs et précis, ils sont considérés pertinents, mesurables, et seront quantifiés pour tous les projets éligibles dans le reporting.
- L'émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente, la part de refinancement estimée avant chaque émission d'obligations, aux investisseurs. La période d'antériorité pour les projets refinancés est de 36 mois ou moins pour les émissions faites à partir de la date d'émission conformément aux bonnes pratiques de marché.

#### MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ Les bénéfices environnementaux et/ou sociaux sont identifiés et mesurables pour toutes les catégories éligibles
- ⇒ L'émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente, la part de refinancement estimée avant chaque émission d'obligations, aux investisseurs

Tableau 1. Analyse de V.E des catégories éligibles, des objectifs et bénéfiques, tels que présentés dans le Document Cadre de l'émetteur

- Nature des dépenses : prêts, investissements et projets internes ou externes.
- Localisation des projets éligibles : Canada pour la plupart des catégories, certains dans les pays émergents.

CATEGORIES ELIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BENEFICES DURABLES	ANALYSE DE V.E
Energies renouvelables	Prêts ou investissements consacrés à la production d'énergie à partir de sources renouvelables, y compris : (i) l'énergie éolienne (ii) l'énergie solaire (iii) Hydroélectricité <sup>3</sup> avec une densité de puissance > 5W/m <sup>2</sup> (iv) la biomasse résiduelle <sup>4</sup>	<u>Atténuation du changement climatique</u> Éviter les émissions de GES	La catégorie éligible est clairement définie, l'émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation au niveau national.  Un axe d'amélioration consiste à fixer un seuil maximal d'intensité de carbone pour les projets de biomasse résiduelle.  L'objectif environnemental est clairement défini, il est pertinent et fixé en cohérence avec les objectifs de durabilité définis par les normes internationales.  L'avantage environnemental attendu est clair, il est considéré comme pertinent, mesurable et sera quantifié dans le reporting.
Efficacité énergétique	Les prêts ou les investissements qui réduisent la consommation d'énergie, y compris : (i) Le chauffage, la ventilation, la climatisation, la réfrigération, l'éclairage et les équipements électriques à haut rendement énergétique qui représentent des économies d'énergie d'au moins 30 % ; (ii) Les projets qui réduisent d'au moins 30 % les pertes dans la fourniture de services énergétiques en vrac ou améliorent l'intégration des énergies renouvelables intermittentes, tels que le stockage de l'énergie (batteries uniquement), les réseaux intelligents, la réponse à la demande ; (iii) les projets qui permettent de contrôler et d'optimiser la quantité et le temps de la consommation d'énergie,	<u>Atténuation du changement climatique</u> Éviter les émissions de GES	La catégorie éligible est clairement définie, l'émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation au niveau national.  L'objectif environnemental est clairement défini, il est pertinent et fixé en cohérence avec les objectifs de durabilité définis dans les normes internationales.  L'avantage environnemental attendu est clair, il est considéré comme pertinent, mesurable et sera quantifié dans le reporting.

<sup>3</sup> Les grandes installations hydroélectriques de plus de 25 MW feront l'objet d'une évaluation, fondée sur des lignes directrices reconnues en matière de meilleures pratiques, des risques environnementaux et sociaux et des mesures visant à traiter ces risques.

<sup>4</sup> Les projets de biomasse produiront de l'énergie ou du gaz naturel renouvelable à partir de biomasse résiduelle. Cette catégorie exclut la biomasse non résiduelle et l'incinération de déchets municipaux solides.





CATEGORIES ELIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BENEFICES DURABLES	ANALYSE DE V.E
	comme les compteurs intelligents, les systèmes de contrôle de la charge, les capteurs ou les systèmes d'information sur les bâtiments.		
Bâtiments écologiques	Prêts ou investissements dans des bâtiments commerciaux ou résidentiels, nouveaux ou existants, qui ont reçu, ou qui s'attendent à recevoir sur la base de leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, une certification selon des normes de construction écologique vérifiées par un tiers, telles que : (i) la norme LEED Gold ou Platine ; (ii) Certification BOMA 360, Best Gold ou Best Platinum ; (iii) la notation de performance BREEAM de 5 ou 6 étoiles (Excellent et Exceptionnel, respectivement) ; (iv) d'autres systèmes de certification équivalents pour les bâtiments résidentiels, tels que BOMA Best/360, BREEAM, Energy Star ou Novoclimat.	<u>Atténuation du changement climatique</u> Éviter les émissions de GES	La catégorie éligible est clairement définie, l'émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation au niveau national.  L'objectif environnemental est clairement défini, il est pertinent et fixé en cohérence avec les objectifs de durabilité définis dans les normes internationales.  L'avantage environnemental attendu est clair, il est considéré comme pertinent, mesurable et sera quantifié dans le reporting.
Moyens de transport propres	Prêts ou investissements dans des actifs de transport à faible émission de carbone, y compris : (i) Le transport privé : Véhicules à émission directe nulle et infrastructures associées (y compris hydrogène, pile à combustible, électrique) ; (ii) Transports publics : Equipement roulant et véhicules pour les transports publics électrifiés, tels que les chemins de fer électrifiés, y compris les infrastructures associées.	<u>Atténuation du changement climatique</u> Éviter les émissions de GES  <u>Prévention de la pollution de l'air</u> Réduction des émissions de polluants atmosphériques	La catégorie éligible est clairement définie, l'émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation au niveau national.  L'objectif environnemental est clairement défini, il est pertinent et fixé en cohérence avec les objectifs de durabilité définis dans les normes internationales.  L'avantage environnemental attendu est clair, il est considéré comme pertinent, mesurable et sera quantifié dans le reporting.
Production alimentaire durable	Les prêts ou les investissements qui améliorent la protection ou la restauration des écosystèmes, y compris : (i) L'agriculture et l'acériculture avec des certifications de durabilité tierces reconnues telles que EU Organic, USDA Organic, Canada Organic, Rainforest Alliance, Ecocert, Pro-Cert, ou Quebec Vrai ;	<u>Biodiversité et protection des terres</u>  Accroître le développement de l'agriculture durable et biologique	La catégorie éligible est clairement définie, l'émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation au niveau national.  L'objectif environnemental est clairement défini, il est pertinent et fixé en cohérence avec les objectifs de durabilité définis dans les normes internationales.

CATEGORIES ELIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BENEFICES DURABLES	ANALYSE DE V.E
	(ii) l'aquaculture et la pêche avec des certifications de durabilité reconnues par des tiers, telles que Aquaculture Stewardship Counsel (ASC), Best Aquaculture Practices (BAP) ou Marine Stewardship Council (MSC).		L'avantage environnemental attendu est clair, il est considéré comme pertinent, mesurable et sera quantifié dans le reporting.
Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols	Les prêts ou les investissements qui améliorent la protection ou la restauration des écosystèmes, y compris : (i) La sylviculture ou les produits forestiers avec des certifications de durabilité reconnues par un tiers, tels que le Forest Stewardship Council (FSC) ou le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC), et la Sustainable Forestry Initiative (SFI) qui est affiliée au PEFC ; (ii) les projets de restauration de paysages forestiers qui rétablissent la fonctionnalité écologique et améliorent le bien-être humain dans les paysages forestiers déboisés ou dégradés.	<u>Atténuation du changement climatique</u> Éviter les émissions de GES	La catégorie éligible est clairement définie, l'émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation au niveau national.  L'objectif environnemental est clairement défini, il est pertinent et fixé en cohérence avec les objectifs de durabilité définis dans les normes internationales.  L'avantage environnemental attendu est clair, il est considéré comme pertinent, mesurable et sera quantifié dans le reporting.
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	Les prêts ou les investissements qui améliorent la qualité de l'eau, la gestion de l'eau ou la résilience au changement climatique, y compris : (i) Les technologies, projets et infrastructures pour la collecte, la distribution, le traitement, le recyclage ou la réutilisation de l'eau, des eaux de pluie ou des eaux usées ; (ii) les infrastructures de prévention des inondations, de défense contre les inondations ou de gestion des eaux de pluie.	<u>Protection de l'eau</u> Développement de systèmes d'eau efficaces  <u>Adaptation au changement climatique</u> Développement d'infrastructures d'adaptation et d'alerte	La catégorie éligible est clairement définie, l'émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation au niveau national.  Un point à améliorer consiste à fixer des seuils minimums d'efficacité énergétique pour les actifs de collecte et de distribution d'eau.  L'objectif environnemental est clairement défini, il est pertinent et fixé en cohérence avec les objectifs de durabilité définis dans les normes internationales.  L'avantage environnemental attendu est clair, il est considéré comme pertinent, mesurable et sera quantifié dans le reporting.
Prévention et maîtrise de la pollution <sup>5</sup>	Les prêts ou les investissements qui réduisent et régulent les émissions et les déchets générés, y compris :	<u>Prévention et contrôle de la pollution</u>	La catégorie éligible est clairement définie, l'émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation au niveau national.

<sup>5</sup> Cette catégorie exclut les projets de valorisation énergétique des déchets (c'est-à-dire l'incinération des déchets municipaux solides).



CATEGORIES ELIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BENEFICES DURABLES	ANALYSE DE V.E
	<p>(i) Les technologies et projets de collecte, de tri, de traitement, de recyclage ou de réutilisation des rejets, des déchets, des déchets dangereux ou des sols contaminés ;</p> <p>(ii) Les technologies et projets de récupération, d'utilisation, de réutilisation et de recyclage des déchets de post-consommation et de détournement des déchets des décharges, y compris les systèmes d'économie circulaire.</p> <p>À ce jour, L'Emetteur a identifié un certain nombre d'installations de recyclage qui détournent au total 70 000 tonnes de déchets des décharges.</p>	Amélioration de la récupération des déchets	<p>Un domaine à améliorer consiste à fournir davantage de détails sur les types de projets et de technologies à financer.</p> <p>L'objectif environnemental est clairement défini, il est pertinent et fixé en cohérence avec les objectifs de durabilité définis dans les normes internationales.</p> <p>L'avantage environnemental attendu est clair, il est considéré comme pertinent, mesurable et sera quantifié dans le reporting.</p>
Logement Abordable	Prêts ou investissements visant au développement ou la rénovation de logements qui répondent aux définitions de logement abordable accrédité ou enregistré dans la juridiction <sup>6</sup> applicable, ou qui contribuent à l'accès des communautés indigènes.	<p><u>Accès au logement social</u></p> <p>Augmentation de l'offre de logements sociaux</p>	<p>La catégorie éligible est clairement définie, l'émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation au niveau national.</p> <p>Les populations cibles ont été clairement définies.</p> <p>L'avantage social attendu est clair, il est considéré comme pertinent, mesurable et sera quantifié dans le reporting.</p>
Création d'emplois grâce au financement des PME	<p>Prêts ou financements pour les micro-, petites et moyennes entreprises<sup>7</sup> ou leurs projets dans les catégories suivantes :</p> <p>(i) Prêts aux entreprises et communautés des peuples autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bandes, conseils, gouvernements et/ou entreprises des peuples autochtones qui sont détenus et exploités à au moins 51 % par une telle organisation ou un tel individu.</li> </ul> <p>(ii) Prêts aux entreprises détenues par des femmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 51 % de l'entreprise est détenue et gérée par des femmes.</li> </ul>	<p><u>Transition économique et financière</u></p> <p>Financement des MPME</p>	<p>La catégorie éligible est clairement définie, l'émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation au niveau national. Les populations cibles ont été clairement définies.</p> <p>L'objectif social est clairement défini, il est pertinent et fixé en cohérence avec les objectifs de durabilité définis dans les normes internationales.</p> <p>Le bénéfice attendu est clair, il est considéré comme pertinent, mesurable et sera quantifié dans le reporting.</p>

<sup>6</sup> Répond aux définitions applicables dans la juridiction où il est construit, par exemple par le biais du programme Investissement dans le logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de la Société d'habitation du Québec ou d'autres équivalents régionaux.

<sup>7</sup> Une entreprise est considérée comme une micro, petite ou moyenne entreprise si son chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros (selon la définition du Bureau du surintendant des institutions financières), ou si le prêt qui lui est accordé entre dans la catégorie des prêts aux PME selon la définition des PME de la SFI.






CATEGORIES ELIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BENEFICES DURABLES	ANALYSE DE V.E
	<p>(iii) Prêts aux pays en développement et émergents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Microfinance dans les économies à revenu faible ou intermédiaire telles que définies par la Banque mondiale<sup>8</sup>.</li> </ul>		
<p>Accès aux services essentiels</p>	<p>Les prêts ou les investissements qui améliorent l'accès aux services essentiels publics, à but non lucratif, gratuits ou subventionnés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Les infrastructures pour les hôpitaux, les laboratoires, les cliniques, les centres de soins de santé, de soins aux enfants et aux personnes âgées.</li> <li>(ii) Infrastructures pour la fourniture de services d'éducation et de formation professionnelle aux enfants, aux jeunes ou aux adultes.</li> </ul>	<p><u>Accès aux services essentiels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer l'accès aux soins de santé</li> <li>Améliorer l'accès à l'éducation</li> <li>Accroître l'accès aux services financiers</li> <li>Accroître l'accès à d'autres services essentiels</li> </ul>	<p>La catégorie éligible est clairement définie, l'émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation au niveau national. Les populations cibles ont été clairement définies.</p> <p>L'objectif social est clairement défini, il est pertinent et fixé en cohérence avec les objectifs de durabilité définis dans les normes internationales.</p> <p>Le bénéfice attendu est clair, il est considéré comme pertinent, mesurable et sera quantifié dans le reporting.</p>

<sup>8</sup> <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>

### Contribution aux Objectifs de Développement Durable

Les catégories éligibles sont susceptibles de contribuer à l'ensemble des 11 Objectifs de Développement Durable ("ODD") des Nations Unies, à savoir :

CATEGORIE ELIGIBLE	ODD	OBJECTIFS
Accès aux services essentiels		3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.
Accès aux services essentiels		4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile. 4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable
Création d'emplois grâce au financement des PME		5.a Entreprendre des réformes pour donner aux femmes des droits égaux aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, conformément aux lois nationales.
Gestion durable de l'eau et des eaux usées		6.4 D'ici à 2030, accroître sensiblement l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs et assurer des prélèvements et un approvisionnement durable en eau douce afin de lutter contre la pénurie d'eau et de réduire sensiblement le nombre de personnes qui en souffrent.
Energies renouvelables		7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.
Efficacité énergétique Bâtiments écologiques		7.3 D'ici à 2030, doubler le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.
Création d'emplois grâce au financement des PME		8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.
Création d'emplois grâce au financement des PME		10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.
Logement abordable		11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.
Moyens de transport propres		11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en

CATEGORIE ELIGIBLE	ODD	OBJECTIFS
Bâtiments écologiques		améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, en accordant une attention particulière aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.  11.3. D'ici 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.
Prévention et maîtrise de la pollution		12.5 D'ici 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.
Énergie renouvelable Efficacité énergétique Bâtiments écologiques Moyens de transport propres		Les Actifs éligibles sont susceptibles de contribuer à l'ODD 13 qui consiste à adopter des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses effets.  13.1 Renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux risques liés au climat et aux catastrophes naturelles dans tous les pays.
Gestion durable de l'eau et des eaux usées		
Production alimentaire durable		15.1 D'ici à 2020, assurer la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce intérieure et de leurs services, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les terres arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.  15.2 D'ici à 2020, promouvoir la mise en œuvre d'une gestion durable de tous les types de forêts, mettre fin à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et augmenter sensiblement le boisement et le reboisement à l'échelle mondiale.
Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols		



## Evaluation et Sélection



- Le processus d'évaluation et de sélection des projets a été clairement défini par l'émetteur, il est considéré comme structuré. Les rôles et les responsabilités sont clairs et impliquent des expertises internes pertinentes. Le processus sera rendu public dans le document cadre et la présente SPO.
- Les critères d'éligibilité pour la sélection et l'exclusion des projets ont été clairement définis et détaillés par l'émetteur pour une majorité de catégories.
- Le processus mis en œuvre pour identifier et gérer les risques matériels E&S potentiellement associés aux projets est rendu public (dans la présente SPO) et est considéré comme robuste : il combine des mesures d'identification et de suivi des risques potentiels pour une majorité de catégories éligibles.

### Processus d'Evaluation et de Sélection des Projets Eligibles

- Pour les besoins des obligations, un Groupe de Travail de Financement Durable ("le GTFD") a été créé. Ce comité est composé de représentants des départements suivants :
  - Finances et Trésorerie
  - Développement durable et finance responsable
  - Marchés des capitaux
  - Banques des particuliers et des entreprises
  - Gestion des risques du Groupe
- Le GTFD est responsable de :
  - Réviser régulièrement le Document Cadre
  - Examiner, valider et documenter le portefeuille d'actifs éligibles.
  - Rendre compte aux investisseurs par le biais du rapport sur les obligations durables chaque année
  - Examiner le rapport de vérification externe après l'émission
  - Suivi et résolution de tout problème qui pourrait survenir
- La traçabilité et la vérification des décisions de sélection et de l'évaluation des prêts sont assurées tout au long du processus:
  - L'émetteur a précisé que chaque actif admissible fera l'objet d'un audit annuel visant à confirmer si l'actif reste conforme aux critères d'admissibilité. Si ce n'est pas le cas, il sera retiré et remplacé par un autre actif éligible et sera signalé aux investisseurs dans le rapport annuel sur les obligations durables de l'émetteur.
  - L'émetteur a mis en place un processus visant à identifier les controverses E&S, qui seront ensuite examinées par le GTFD afin de déterminer si l'actif sera maintenu dans le pool d'actifs éligibles ou remplacé.



- Le groupe de travail sur le financement durable (GTFD) produira les procès-verbaux de ses réunions en incluant l'identification ou la sélection des actifs éligibles selon les critères d'éligibilité tels que définis par le présent cadre. Ces procès-verbaux seront conservés dans des archives privées tant qu'il y aura des obligations durables de Desjardins en circulation.

### Critères d'Éligibilité (Sélection)

Le processus s'appuie sur des critères d'éligibilité et d'exclusion explicites, en cohérence avec les objectifs environnementaux et sociaux définis pour les catégories éligibles.

- Les critères de sélection sont basés sur les définitions des catégories éligibles détaillées dans le tableau 1 de la section Utilisation des fonds.
- L'Émetteur a fixé des critères de restriction pour les clients identifiés comme des clients "exclus". De plus, l'émetteur s'est engagé à exclure les entreprises impliquées dans les secteurs d'activité<sup>9</sup> suivants :
  - Tabac
  - Charbon thermique
  - Armes non conventionnelles ou nucléaires
  - Prêts à taux d'intérêt élevé
  - Les jeux d'argent
  - Divertissements pour adultes

### MEILLEURES PRATIQUES

⇒ L'émetteur déclare qu'il contrôlera la conformité des projets sélectionnés avec les critères d'éligibilité et d'exclusion spécifiés dans le document cadre pendant toute la durée de vie de l'instrument et a fourni des détails sur le contenu, la fréquence et la durée, ainsi que sur la procédure adoptée en cas de non-conformité

<sup>9</sup> Définie par l'Émetteur comme une activité représentant au moins 90% des revenus d'une entreprise.





## Gestion des fonds



- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et est publiquement accessible dans le Cadre d'émission et dans la présente SPO.
- La période d'allocation des fonds est de 24 mois ou moins.
- Le produit net des obligations sera suivi par l'émetteur de manière appropriée et cela sera attesté par une procédure interne officielle.
- Les informations sont rendues publiques concernant les types de placements temporaires prévus pour le solde des fonds non alloués.
- L'émetteur s'est engagé à ce que, tant que les obligations ne seront pas échues, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période.
- L'émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au cadre des obligations, dans un délai de 24 mois.

## Processus de Gestion

- Le produit net des Obligations sera crédité à la trésorerie de Desjardins et sera géré en espèces conformément aux directives générales de Desjardins en matière de liquidités.
- Le produit net de chaque Obligation sera affecté aux Biens Admissibles tels qu'énoncés dans le Cadre de Référence et suivis par le GTFD à travers un Portefeuille d'Obligations Durables. Le portefeuille d'obligations durables contiendra des informations pertinentes à l'identification de chaque obligation et les actifs admissibles qui s'y rapportent, et constituera la base du rapport sur les obligations durables de Desjardins.
- Desjardins maintiendra un montant global d'actifs relatifs aux projets et entreprises éligibles qui soit au moins égal au produit net global de toutes les obligations de durabilité définies par son document cadre.
- Les fonds non alloués seront détenus dans le portefeuille général de liquidités de la trésorerie de Desjardins, en accord avec sa stratégie d'investissement habituelle.

### MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ La période d'allocation des fonds est de 24 mois ou moins
- ⇒ L'émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au cadre des obligations, dans un délai de 24 mois



## Reporting



L'émetteur s'est engagé à reporter sur l'utilisation des fonds annuellement, et ce jusqu'à l'échéance des obligations. Le rapport fera l'objet d'une vérification externe et cette vérification sera disponible publiquement.

Le rapport comprendra des informations pertinentes relatives à l'allocation des fonds des obligations et aux bénéfices attendus des projets.

La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices des projets éligibles seront rendues publiques.

Un auditeur externe vérifiera le suivi et l'allocation des fonds aux projets éligibles jusqu'à l'échéance des obligations et en cas de changement structurel. Les indicateurs utilisés pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des projets éligibles seront vérifiés de manière interne par l'émetteur.

## Indicateurs

L'émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente, au niveau de chaque catégorie éligible, sur :

- Allocation des fonds : Les indicateurs sélectionnés par l'émetteur pour rendre compte de l'allocation des fonds sont pertinents et exhaustifs.

### INDICATEURS DE REPORTING

- ⇒ Produit net collecté pour chaque obligation durable de Desjardins
- ⇒ Le montant agrégé du produits nets alloués aux projets éligibles
- ⇒ Allocation par emplacement géographique
- ⇒ La proportion de financement par rapport au refinancement
- ⇒ Le solde des fonds non alloués
- ⇒ Types de placements et d'utilisations des fonds temporaires non alloués



- Avantages environnementaux et sociaux : Les indicateurs sélectionnés par l'émetteur pour reporter sur les bénéfices environnementaux et sociaux sont clairs, pertinents et exhaustifs.

CATEGORIES ELIGIBLES	INDICATEURS DES BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX	
	MOYENS ET RESULTATS	INDICATEURS D'IMPACTS
Energies renouvelables	<p>Production annuelle d'énergie renouvelable en MWh/GWh (électricité) et GJ/TJ (autres énergies)</p> <p>Capacité des installations d'énergie renouvelable construites ou réhabilitées en MW</p> <p>Capacité des installations d'énergie renouvelable à desservir par les systèmes de transmission en MW</p>	Réduction/prévention des émissions annuelles de GES en tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> .
Efficacité énergétique	Économies d'énergie annuelles en MWh/GWh ou en pourcentage	Réduction/prévention des émissions annuelles de GES en tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> .
Bâtiments écologiques	<p>Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits et certifications associées</p> <p>Superficie des bâtiments verts certifiés en mètre carrés et par niveau de certification</p> <p>Quantité annuelle de déchets évités, minimisés, réutilisés ou recyclés avant et après le projet en % du total des déchets et/ou en quantité absolue en tonnes par an.</p> <p>Consommation annuelle absolue (brute) d'eau avant et après le projet en m<sup>3</sup>/a, réduction de la consommation d'eau en %.</p> <p>Quantité annuelle absolue (brute) d'eaux usées traitées, réutilisées ou évitées avant et après le projet en m<sup>3</sup>/a et en p.e./a et en %.</p> <p>Émissions annuelles absolues (brutes) de GES du projet en tonnes d'éq. CO<sub>2</sub></p>	Réduction/prévention des émissions annuelles de GES en tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> .
Moyens de transport propres	<p>Passagers-kilomètres (c'est-à-dire le transport d'un passager sur un kilomètre) et/ou passagers</p> <p>Réduction des polluants atmosphériques : particules (PM), oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), monoxyde de carbone (CO) et composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)</p> <p>Longueur des chemins de fer construits</p>	Réduction/prévention des émissions annuelles de GES en tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> par an.

CATEGORIES ELIGIBLES	INDICATEURS DES BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX	
	MOYENS ET RESULTATS	INDICATEURS D'IMPACTS
Production alimentaire durable	<p>Surface totale financée (hectares), en référence à des systèmes de certification spécifiques le cas échéant</p> <p>Nombre d'érables entaillés</p> <p>Quantité de produits biologiques produits (tonnes ou litres)</p> <p>Nombre de produits biologiques offerts</p>	
Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols	<p>Surface totale financée (hectares), avec référence à des systèmes de certification spécifiques le cas échéant</p> <p>Zones écologiquement sensibles protégées (hectares)</p> <p>Nombre d'arbres sauvés par des produits forestiers certifiés</p>	CO <sub>2</sub> annuel séquestré en tonnes de CO <sub>2</sub> eq. année
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<p>Consommation annuelle absolue (brute) d'eau avant et après le projet en m<sup>3</sup>/a, réduction de la consommation d'eau en %.</p> <p>Quantité annuelle absolue (brute) d'eaux usées traitées, réutilisées ou évitées avant et après le projet en m<sup>3</sup>/a et en EH/an ou en %.</p>	
Prévention et maîtrise de la pollution <sup>10</sup>	<p>Tonnes de déchets réutilisés/recyclés</p> <p>Tonnes de matières premières secondaires ou de compost produits</p> <p>Réduction absolue ou en % des polluants de l'air et de l'eau</p> <p>Nombre de personnes ou % de la population bénéficiant de services améliorés de traitement ou d'élimination des déchets municipaux.</p> <p>Nombre de personnes ou % de la population ayant accès à la collecte des déchets dans le cadre du projet</p> <p>Quantité absolue ou % de déchets résiduels non triés avant et après le projet</p> <p>Valeur monétaire ajoutée créée à partir des déchets</p>	
Logement Abordable	<p>Nombre de communautés/individus bénéficiant des projets</p> <p>Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits</p>	

<sup>10</sup> Cette catégorie exclut les projets de valorisation énergétique des déchets (c'est-à-dire l'incinération des déchets municipaux solides).



CATEGORIES ELIGIBLES	INDICATEURS DES BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX	
	MOYENS ET RESULTATS	INDICATEURS D'IMPACTS
Création d'emplois grâce au financement des PME	<p>Nombre et valeur des prêts accordés aux MPME</p> <p>Nombre de bénéficiaires dans le cas de bandes, de conseils ou de gouvernements de peuples autochtones.</p> <p>Nombre d'emplois soutenus/créés/préservés</p>	
Accès aux services essentiels	<p>Nombre de communautés/individus bénéficiant des projets</p> <p>Nombre de lits supplémentaires dans les hôpitaux</p> <p>Nombre d'hôpitaux et d'autres établissements de santé construits/améliorés</p> <p>Nombre de bilans de santé fournis</p> <p>Nombre de résidents bénéficiant de soins de santé qui ne seraient pas accessibles autrement</p> <p>Nombre d'établissements d'enseignement financés, emplacement et type</p> <p>Nombre d'étudiants aidés ou de places disponibles dans les écoles</p>	

#### MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ L'émetteur rendra compte de l'utilisation du produit jusqu'à l'échéance de l'obligation
- ⇒ Le rapport d'impact sera publiquement accessible
- ⇒ Les indicateurs sélectionnés par l'Émetteur sont exhaustifs en ce qui concerne le rapport d'allocation
- ⇒ Les indicateurs sélectionnés par l'Émetteur sont clairs et pertinents et couvrent tous les bénéfices attendus associés aux Catégories Eligibles
- ⇒ La méthodologie et les hypothèses de reporting utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des projets éligibles seront rendues publiques



## Contribution au développement durable

### Impacts attendus

L'impact positif potentiel des projets éligibles sur les objectifs environnementaux et sociaux est considéré comme avancé.

CATEGORIE ELIGIBLE	IMPACTS ATTENDUS	ANALYSE
Energies renouvelables	ROBUSTE	<p>Selon l'Agence internationale de l'énergie<sup>11</sup>. Le bouquet électrique canadien atteint plus de 80 % d'énergie à faible teneur en carbone, avec une pénétration historiquement élevée de l'hydroélectricité et de l'énergie nucléaire. Les capacités des centrales au charbon demeurent à éliminer progressivement. Bien qu'elle soit toujours pertinente, la décarbonisation du bouquet électrique n'est pas le levier le plus important pour réduire l'empreinte environnementale du pays. Les panneaux solaires sont le moyen de production d'électricité le plus gourmand en terres et peuvent donc concurrencer les autres usages des terres. Des informations sur l'origine des panneaux et sur la question de savoir si la majorité d'entre eux seront installés sur le toit ou sur le sol pourraient être utiles pour minimiser les impacts négatifs. Aucun effet de verrouillage n'est attendu pour les actifs solaires et éoliens.</p> <p>Pour l'hydroélectricité, des seuils d'intensité de carbone ont été fixés. Pour la biomasse, le type et l'approvisionnement en matières premières ont été détaillés, mais aucun seuil d'intensité de carbone n'a été fixé. Sauf pour les projets liés à la biomasse, la catégorie suit la meilleure alternative disponible (technologique ou naturelle) dans le secteur pour contribuer à l'objectif déclaré.</p>
Efficacité énergétique	AVANCE	<p>Les mesures d'efficacité énergétique sont essentielles pour décarboniser l'économie. Le développement d'actifs de transmission et d'outils de surveillance est crucial pour soutenir la mise en œuvre d'énergies renouvelables intermittentes, qui suivent le réseau, et pour réduire les conséquences des variations locales<sup>12</sup>. La catégorie suit la meilleure alternative disponible dans le secteur pour contribuer à l'objectif revendiqué dans le contexte et l'emplacement.</p>
Bâtiments écologiques	AVANCE	<p>Selon la base de données nationale sur la consommation d'énergie du gouvernement canadien en 2018, le secteur immobilier représente environ 22 %<sup>13</sup> des émissions de GES du Canada. La décarbonisation de ce secteur est donc un enjeu important au Canada. La construction a cependant un effet absolu sur la consommation d'énergie et sur l'utilisation des sols et a donc un impact moins positif par rapport à la rénovation. La catégorie est conforme aux meilleures normes internationales pour le secteur.</p>
Moyens de transport propres	AVANCE	<p>Selon la base de données nationale sur la consommation d'énergie du gouvernement canadien en 2018<sup>14</sup>, avec 196 Mtonnes d'éq. CO<sub>2</sub>, le secteur des transports représente environ 37 % des émissions de GES du Canada. La décarbonisation de ce secteur est un enjeu essentiel au Canada. Cette catégorie devrait avoir un impact positif à l'échelle locale et mondiale. Il n'y a pas d'effet de verrouillage pour les véhicules à zéro pot d'échappement. En raison de la perspective à long terme de ce type de projet et de la faible teneur en carbone actuelle de l'électricité dans le pays,</p>

<sup>11</sup> <https://www.iea.org/countries/canada>

<sup>12</sup> International Energy Agency, RTE, Conditions and Requirements for the Technical Feasibility of a Power System with a High Share of Renewables in France Towards 2050.

<sup>13</sup> <https://oee.nrcan.gc.ca/corporate/statistics/neud/dpa/showTable.cfm?type=HB&sector=aaa&juris=ca&rn=3&page=0>

<sup>14</sup> *ibid*



CATEGORIE ELIGIBLE	IMPACTS ATTENDUS	ANALYSE
		le transport ferroviaire électrique pour le fret et les passagers est pertinent. La catégorie suit la meilleure alternative disponible dans le secteur pour contribuer à l'objectif affiché d'atténuation du climat.
Production alimentaire durable	AVANCE	Selon la base de données nationale sur la consommation d'énergie du gouvernement canadien en 2018 <sup>15</sup> , l'agriculture représente environ 4 % des émissions totales de GES du Canada. Le gouvernement a publié un rapport <sup>16</sup> en 2001 indiquant que 73,2% des fermes répondantes utilisaient des pesticides d'une manière ou d'une autre. Les herbicides devraient avoir un impact important sur la biodiversité au Canada <sup>17</sup> . Cette catégorie devrait avoir un impact positif sur les émissions de GES et la biodiversité. La catégorie suit la meilleure alternative disponible dans le secteur pour contribuer à l'objectif déclaré d'atténuation du changement climatique et de préservation de la biodiversité.
Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols	AVANCE	Selon le rapport annuel 2020 <sup>18</sup> sur l'état des forêts du Canada, 9% des forêts du monde sont situées au Canada, avec plus de 200 000 personnes travaillant dans des activités liées à l'exploitation forestière, ce qui a entraîné des émissions nettes de 243 Mt CO <sub>2</sub> en 2018 La gestion durable est essentielle au Canada. La catégorie suit la meilleure alternative disponible dans le secteur pour contribuer à l'objectif revendiqué d'atténuation du climat et de préservation de la biodiversité.
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	ROBUSTE	La population du Canada a atteint un niveau élevé d'accès à l'eau. Le prélèvement d'eau n'est pas considéré comme un problème important au Canada. Les inondations sont considérées comme le risque météorologique le plus important au Canada <sup>19</sup> . Des mesures de protection par blindage des côtes, visant à résoudre les problèmes d'élévation du niveau de la mer, d'érosion côtière et d'inondation sont jugées nécessaires. Cependant, l'émetteur n'a pas fourni de seuils d'efficacité énergétique pour les actifs de collecte et de distribution d'eau.
Prévention et maîtrise de la pollution <sup>20</sup>	ROBUSTE	Selon le Conference Board du Canada, le Canada se classe parmi les membres de l'OCDE les moins performants en matière de gestion des déchets <sup>21</sup> . La mise en œuvre du recyclage et le détournement des déchets de la mise en décharge est un enjeu essentiel pour le pays <sup>22</sup> . Les projets de valorisation énergétique des déchets ont été exclus. Cependant, V.E. manque d'informations précises sur les technologies éligibles prévues.
Logement Abordable	AVANCE	L'accès à un logement abordable reste un défi important au Canada. La population cible a été clairement identifiée : elle suit les réglementations canadiennes locales et s'appuie sur les définitions qui varient selon les provinces. La catégorie est susceptible de fournir des avantages sociaux à long terme pour les bénéficiaires visés.

<sup>15</sup> ibid

<sup>16</sup> [https://www.researchgate.net/profile/Nguya-Maniania/publication/297758802\\_Microbial\\_Regulation-Goettel\\_et\\_al\\_2010-Todd-Goettel/links/56e2e9da08ae387a2483a704/Microbial-Regulation-Goettel-et-al-2010-Todd-Goettel.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Nguya-Maniania/publication/297758802_Microbial_Regulation-Goettel_et_al_2010-Todd-Goettel/links/56e2e9da08ae387a2483a704/Microbial-Regulation-Goettel-et-al-2010-Todd-Goettel.pdf)

<sup>17</sup> <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/j.1472-4642.2008.00543.x>

<sup>18</sup> [The State of Canada's Forests - Annual Report 2020](#)

<sup>19</sup> [Canada's Marine Coasts in a Changing Climate](#)

<sup>20</sup> Cette catégorie exclut les projets de valorisation énergétique des déchets (c'est-à-dire l'incinération des déchets municipaux solides).

<sup>21</sup> Conference Board of Canada Municipal Waste Generation 2013

<sup>22</sup> [Canadian Council of Ministers of Environment - State of Waste Management in Canada](#)



CATEGORIE ELIGIBLE	IMPACTS ATTENDUS	ANALYSE
Création d'emplois grâce au financement des PME	ROBUSTE	Le développement économique reste un défi important au Canada et constitue un enjeu crucial dans les pays émergents. Les populations cibles ont été identifiées : Les PME détenues par des femmes ou des indigènes au Canada, ou les PME situées dans des économies à revenu faible ou intermédiaire telles que définies par la Banque mondiale. La catégorie est susceptible d'apporter une amélioration sociale à long terme pour les bénéficiaires visés.
Accès aux services essentiels	ROBUSTE	L'accès aux services essentiels reste un défi important au Canada. Les populations cibles sont fixées au niveau national. La catégorie est susceptible d'habiliter les bénéficiaires visés.
PERFORMANCE GLOBALE	AVANCE	





## Pertinence des systèmes d'identification et de gestion des risques ESG en place au niveau des projets

L'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux associés aux catégories éligibles sont considérées comme robustes.

### Intégration des facteurs environnementaux et sociaux dans la sélection et l'évaluation des projets

Tous les prêts financés par les Obligations doivent respecter l'approche du Groupe Desjardins et doivent faire l'objet d'une analyse assurée par les autorités internes KYC de l'Émetteur. La procédure KYC comprend également des engagements sociaux et sociétaux, qui incluent les restrictions identifiées dans le cadre de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. De plus, Desjardins a exclu du financement les secteurs suivants : les jeux d'argent (à l'exception des sociétés d'État canadiennes), les prêteurs sur gages, le divertissement pour adultes, les entreprises de services monétaires, les banques fictives, les armes nucléaires ou non conventionnelles, ainsi que le tabac et les produits du vapotage. D'autres secteurs comme le cannabis et les combustibles fossiles ne sont pas exclus, bien que soumis à des critères d'admissibilité.

La plupart des actifs éligibles seront situés dans des pays désignés par les Principes de l'Équateur, réputés avoir une gouvernance environnementale et sociale solide, ainsi que des systèmes législatifs et une capacité institutionnelle conçus pour protéger leur population et l'environnement naturel. L'émetteur s'appuie sur la législation nationale pour les risques spécifiques et sur la documentation pertinente (par exemple, les permis de construction et d'exploitation, les examens techniques et juridiques) pour démontrer le respect de cette législation. Pour les actifs développés à l'international, Desjardins (Politique de Développement international Desjardins) a formalisé des outils et des procédures supplémentaires pour traiter les risques sociaux et de gouvernance, y compris les risques liés aux droits de l'homme et du travail.

Tous les prêts financés dans ce cadre (à l'exception des prêts aux MPME) font l'objet d'une évaluation ESG portant sur les thèmes suivants : gestion environnementale, impact climatique, pratiques de travail, droits des communautés, approvisionnement responsable, stratégie d'entreprise, éthique et déontologie. Elle permet à l'émetteur d'identifier les risques extra-financiers potentiels et de prendre des mesures si les exigences ne sont pas respectées par les clients. Les directeurs de comptes de Desjardins sont responsables d'assurer la conformité de leurs projets aux critères d'admissibilité énoncés dans le tableau 1, mais l'émetteur a indiqué qu'aucune clause ESG n'est incluse dans les contrats de prêt.

### Risques environnementaux

L'Émetteur a indiqué que les risques environnementaux sont évalués lors de l'octroi de prêts. Le cadre de crédit prévoit des procédures et des informations supplémentaires sur le risque environnemental, notamment sur : les impacts résultant de la pollution ou de la violation de la législation environnementale, les principales législations à prendre en compte pour évaluer le risque environnemental et les outils permettant de déterminer les éléments de risque auxquels l'emprunteur est exposé. En outre, l'évaluation ESG sectorielle utilisée par certains secteurs d'activité comprend des questions relatives aux actions en justice antérieures, qui permettent à l'Émetteur de vérifier que l'emprunteur n'a pas eu précédemment de problèmes juridiques ou d'amendes liés à la réglementation environnementale.

### Risques sociaux et de gouvernance

L'Émetteur s'est doté d'une politique sur les droits de l'homme qui précise les engagements de l'organisation et des projets en matière d'équité, d'égalité et de non-discrimination, de participation et d'inclusion ainsi que de responsabilité et de transparence. Chaque trimestre, un rapport de dénonciation est soumis au comité d'audit et d'éthique du conseil d'administration. Un manuel de gestion sur le terrain contenant les meilleures pratiques en matière de gestion des employés est mis à la disposition des projets et prévoit des pratiques uniformes et équitables envers les employés. Des outils rigoureux d'accompagnement et d'analyse sont mis à la disposition des équipes de projet pour un processus de recrutement rationnel et exempt de facteurs discriminants, ce qui est également inscrit dans la Charte des droits et

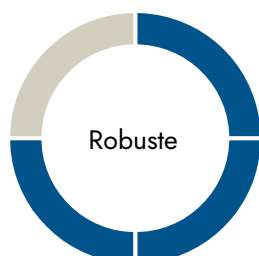


libertés de l'homme. Au démarrage des projets, le cadre juridique des obligations en matière de conditions de travail est encadré par un support juridique local.

L'émetteur a mis en place un mécanisme de grief qui permet à toute partie prenante de faire part de ses commentaires ou de ses insatisfactions et qui aboutit à l'Ombudsman de Desjardins.

En matière d'éthique des affaires, des particularités sont documentées dans les pratiques de crédit de Desjardins concernant l'autorisation de financement à des personnes liées. Un service de signalement confidentiel est en place pour encourager la dénonciation de situations telles que : la manipulation ou la falsification de registres comptables, de rapports, de contrats ou d'autres documents ; l'omission volontaire ou la déclaration inexacte de données ou d'informations financières dans les états financiers et les rapports annuels ou tout autre document ; le détournement de fonds, la fraude, le vol, la collusion ou la corruption ; le non-respect des procédures de surveillance et ; les conflits d'intérêts, les violations de la confidentialité ou le favoritisme.

# EMETTEUR



Le Groupe Desjardins est la première institution financière coopérative en Amérique du Nord. Desjardins est actif dans trois grands secteurs d'activité : les services aux particuliers et aux entreprises, la gestion de patrimoine et l'assurance de personnes et l'assurance de dommages. Desjardins est l'institution financière ayant la plus grande présence régionale au Québec et est bien établie en Ontario.

## Niveau de performance ESG

La performance ESG de l'émetteur a été évaluée à travers un processus complet de notation et de benchmark.

En avril 2021, le Groupe Desjardins affiche une performance ESG globalement robuste, se classant 1<sup>er</sup> de notre secteur " Banques diversifiées Amérique du Nord " qui regroupe 13 entreprises. L'entreprise démontre une performance robuste dans le pilier environnemental et social, et une performance avancée dans le pilier de la gouvernance.

DOMAIN	COMMENTS	OPINION
Environnement	<p><u>La performance du Groupe Desjardins dans le pilier Environnement est considérée comme robuste.</u></p> <p>Desjardins a formalisé son engagement envers la protection de l'environnement dans sa Politique d'investissement responsable, sa Politique de développement durable, sa Position sur le charbon, son Code de conduite des fournisseurs, et a fait d'autres références dans son Rapport de responsabilité sociale et coopérative, son Rapport de divulgation des principes d'une banque responsable, son Rapport sur l'investissement responsable, et dans le site Web de l'entreprise. Desjardins a renforcé ses politiques en matière d'environnement et de changements climatiques et a divulgué davantage d'information sur l'évaluation des risques. Desjardins s'est engagé dans un objectif de décarbonisation visant à réduire l'intensité carbone de ses propres investissements à 25 % sous les indices de référence. Il a établi des politiques de restriction du charbon thermique pour tous ses financements et a adopté une politique pour le secteur immobilier. De plus, Desjardins intègre la prise en compte de l'environnement dans ses politiques de crédit et soutient fortement une stratégie d'investissement responsable, en s'engageant auprès des entreprises.</p>	Avancé
		Robuste
		Limité
		Faible



Social	<p><u>La performance du Groupe Desjardins dans le pilier social est considérée comme robuste.</u></p> <p>Desjardins a formalisé des politiques internes couvrant la plupart des sujets analysés et la publication d'une politique de Ressources Humaines est prévue d'ici l'été 2021. La gestion des carrières et la formation ainsi que la santé et la sécurité sont les domaines où le Groupe est mieux positionné. Le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail et le taux d'absentéisme affichent une tendance positive. En revanche, le Groupe enregistre des scores limités en termes de dialogue social et de gestion responsable des réorganisations. L'absence d'engagements formalisés et rendus publics ainsi que l'adoption de mesures de mise en œuvre relativement limitées expliquent les résultats mitigés obtenus dans ces domaines.</p> <p>Desjardins a formalisé son engagement en matière de développement social et économique et a nommé un responsable de la lutte contre l'évasion fiscale. Par ailleurs, Desjardins fait état d'importantes mesures visant à promouvoir le développement au niveau local, par exemple par le biais du microcrédit, et dans les pays en développement grâce à son programme Développement International Desjardins. En outre, Desjardins divulgue certaines mesures visant à prévenir l'évasion fiscale et fait état d'efforts importants pour promouvoir l'accès de tous aux services financiers ainsi que certaines initiatives pour soutenir les clients en détresse financière.</p> <p>Desjardins montre plusieurs mesures pour orienter les relations avec les clients vers la transparence, notamment des outils pour améliorer la compréhension des produits par les clients et des formations sur les pratiques commerciales responsables pour les personnels.</p> <p>Enfin, Desjardins fait preuve d'une stratégie avancée en matière de non-discrimination et de diversité : son engagement est renforcé par des objectifs ambitieux concernant les postes de cadres supérieurs occupés par des dirigeants noirs et par des mesures ambitieuses. Les indicateurs de diversité montrent une tendance stable ou en amélioration.</p>	Avancé
		Robuste
		Limité
		Faible
Gouvernance	<p><u>La performance du Groupe Desjardins dans le pilier Gouvernance est considérée comme avancée.</u></p> <p>Les rôles de président du conseil d'administration et de PDG sont combinés, mais un administrateur principal non exécutif considéré comme indépendant a été désigné. Le conseil d'administration est indépendant à 78% et sa diversité semble être solide : 35% des administrateurs sont des femmes. En ce qui concerne les commissions du conseil, celles chargées de l'audit et des risques sont totalement indépendantes, tandis que le PDG fait partie de la commission chargée de la rémunération. Le Groupe a adopté la plupart des mesures recommandées pour une gestion des risques efficace et des mesures sont en place pour superviser les principaux preneurs de risques. La transparence du Groupe en matière de rémunération des dirigeants s'est améliorée. En outre, les questions de RSE sont clairement intégrées au niveau de la gouvernance, en termes de surveillance du conseil d'administration et de cadre de contrôle interne.</p> <p>En matière d'éthique des affaires, le Groupe Desjardins a mis en place des contrôles internes importants pour gérer le risque de corruption et de blanchiment d'argent. La société rend également partiellement compte de son activité de lobbying.</p>	Avancé
		Robuste
		Limité
		Faible



## Gestion des controverses ESG

A ce jour, l'étude menée par V.E a révélé que le Groupe Desjardins est impliqué dans deux controverses. Les deux controverses sont liées à quatre des six domaines que nous analysons :

- Comportement des entreprises, dans le critère "Relations avec les clients".
- Droits de l'homme, dans le critère "Droits fondamentaux de l'homme".
- Environnement, dans les critères "Produits et stratégies ISR" et "Changement climatique".
- Gouvernance d'entreprise, dans le critère "Audit et contrôles internes".

Fréquence : En moyenne, les controverses sont considérées comme occasionnelles, tandis que la moyenne sectorielle est considérée fréquente.

Sévérité : En moyenne, le niveau de gravité est considéré comme élevé en ligne avec le secteur.

Réactivité : En moyenne, le Groupe Desjardins prend des mesures correctives, en ligne avec le secteur.

## Implication dans des activités controversées

L'émetteur ne semble être impliqué dans aucune des 17 activités controversées examinées dans le cadre de notre méthodologie, à savoir Alcool, Bien-être animal, Cannabis, Substances chimiques préoccupantes, Armes à feu civiles, Charbon, Industrie des combustibles fossiles, Pétrole et gaz non conventionnels, Jeux de hasard, Génie génétique, Cellules souches embryonnaires humaines, Prêts à taux d'intérêt élevé, Militaire, Énergie nucléaire, Pornographie, Médecine de la reproduction et Tabac.

La recherche sur les activités controversées permet d'examiner les entreprises afin d'identifier leur implication dans des activités commerciales soumises à des convictions philosophiques ou morales. Les informations ne suggèrent aucune approbation ou désapprobation de leur contenu de la part de V.E.



# METHODOLOGIE

V.E considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission obligataire et l'emprunt. À ce titre, nous délivrons une opinion portant à la fois sur la responsabilité sociale de l'Émetteur en tant qu'organisation, sur les processus, et les engagements applicables à l'émission visée.

Nos opinions indépendantes (SPOs) font l'objet d'un contrôle qualité (consultants en charge de la mission, responsable de production, et validation par un superviseur sénior). Un droit de réclamation et de recours est garanti aux entreprises, selon trois niveaux : d'abord l'équipe en contact avec la société, puis le Directeur des Méthodes, de l'Innovation et de la Qualité, et enfin le Conseil Scientifique de V.E. L'ensemble des employés sont signataires du Code de Conduite de V.E, et tous les consultants ont également signé son addendum sur les règles financières de confidentialité.

## COHERENCE

Echelle d'évaluation : non cohérent, partiellement cohérent, cohérent

Cette section analyse si l'activité à financer par l'instrument sélectionné est cohérente avec les priorités et la stratégie de durabilité de l'émetteur, et si elle répond aux principales questions de durabilité du secteur dans lequel l'émetteur opère.

## EMISSION

### Alignement avec les Social Bond Principles

Echelle d'évaluation : Non aligné, Partiellement aligné, Aligné, Meilleures Pratiques

*Le Document Cadre a été évalué par V.E selon dernière version des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles ou « GBP ») – datées de Juin 2018 - et des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations sociales (Social Bond Principles ou « SBP ») – datées de Juin 2020 - de l'ICMA (appelés ensemble « GBP & SBP »), et selon notre méthodologie basée sur les normes internationales et les lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.*

#### Utilisation des fonds

La définition des Projets Eligibles et de leurs objectifs et bénéfiques environnementaux et/ou sociaux est un élément essentiel des normes relatives aux obligations ou aux prêts écologiques/sociaux/durables. V.E évalue la définition des Catégories Eligibles, ainsi que la définition et la pertinence des objectifs de durabilité visés. Nous évaluons aussi la définition des bénéfiques attendus en termes d'évaluation et de quantification. De plus, nous évaluons la contribution potentielle des Projets Eligibles aux cibles des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

#### Evaluation et sélection des projets

Le processus d'évaluation et de sélection des Projets Eligibles a été évalué par V.E au regard de sa transparence, sa gouvernance et sa pertinence. Les critères d'éligibilité ont été évalués selon leur clarté, pertinence et couverture vis-à-vis des enjeux des Projets Eligibles.

#### Gestion des fonds

Les processus et règles de gestion et d'allocation des fonds ont été évalués par V.E au regard de leur transparence, de leur traçabilité et de leur vérification.

#### Reporting

Les processus et les engagements de suivi, les engagements de reporting ont été évalués par V.E au regard de leur transparence, leur exhaustivité et leur pertinence, à la fois sur le reporting dédié à la l'allocation des fonds et celui dédié aux bénéfiques environnementaux/sociaux (indicateurs de résultats et d'impact).



## Contribution au développement durable

Echelle d'évaluation : Faible, Limité, Robuste, Avancé

L'évaluation par V.E de la contribution des activités au développement durable comprend à la fois l'évaluation de leurs impacts positifs attendus sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux, ainsi que la gestion des potentiels impacts négatifs et externalités associées.

### Impact positif attendu des activités sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux

L'impact positif attendu des activités sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux à financer par l'Emetteur ou l'Emprunteur est évalué sur la base de :

- i) la pertinence de l'activité pour répondre à un objectif environnemental important pour le secteur de l'activité ; ou pour répondre à un besoin social important au niveau du pays<sup>23</sup> ;
- ii) le périmètre de l'impact : dans quelle mesure les impacts attendus touchent les parties prenantes concernées (l'émetteur, sa chaîne de valeur, les parties prenantes locales et mondiales) ; ou ciblent les populations qui en ont le plus besoin ;
- iii) l'ampleur et la durabilité de l'impact potentiel de l'activité concernée sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux (capacité non seulement à réduire, mais aussi à éviter l'impact négatif ; ou à apporter une amélioration structurelle/à long terme ;
- iv) uniquement pour les objectifs environnementaux, dans quelle mesure l'activité adopte la meilleure option disponible.

### Gestion des risques ESG des activités

L'identification et la gestion des risques ESG potentiels associés aux projets/activités éligibles sont analysées sur la base de la méthodologie d'évaluation ESG de V.E, des normes internationales et des lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.

## EMETTEUR

### Performance ESG de l'émetteur

Echelle d'évaluation : Faible, Limité, Robuste, Avancé

*NB : Le niveau de performance ESG de l'Emetteur (c'est-à-dire les engagements, les processus mis en œuvre, les résultats de l'émetteur relatifs aux enjeux ESG), a été évalué à travers un processus complet de notation et de benchmarking développé par V.E.*

La performance ESG de l'Emetteur a été évaluée sur la base des :

- Engagements de l'Emetteur : pertinence des engagements (contenu, visibilité et portage).
- Mise en œuvre : cohérence des process, mesures, contrôles /reporting.
- Résultats : indicateurs, retours des parties prenantes et controverses.

### Gestion des controverses ESG liées aux parties prenantes

Une controverse est une information, ou un ensemble d'informations ou d'opinions convergentes ou contradictoires, de caractère public, dûment tracées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale. Cette mise en cause peut porter sur des faits tangibles ou sur leur interprétation ou constituer une allégation sur des faits non établis.

V.E a examiné les informations fournies par l'émetteur, la presse et les parties prenantes (partenariat avec Factiva Dow Jones : accès au contenu de 28 500 publications dans le monde entier, des journaux financiers de référence aux magazines sectoriels, aux publications locales ou aux organisations non gouvernementales). Les informations recueillies auprès de ces sources sont prises en compte pour autant qu'elles soient publiques, documentées et traçables.

<sup>23</sup> L'importance d'un besoin social spécifique au niveau national est évaluée sur la base des performances du pays sur l'ODD prioritaire que le projet/actif/dépense cible en utilisant les données de Sachs, J., Schmidt-Traub, G., Kroll, C., Lafortune, G., Fuller, G., Woelm, F. 2020. The Sustainable Development Goals and COVID-19. Sustainable Development Report 2020. Cambridge: Cambridge University Press.



V.E fournit une opinion sur la gestion des risques liés aux controverses mettant en cause les entreprises ; l'analyse porte sur trois facteurs :

- **Fréquence** : reflète pour chaque enjeu ESG le nombre de controverses auxquelles l'émetteur a été confronté. Au niveau de l'entreprise, ce facteur reflète le nombre total de controverses auxquelles l'émetteur a été confronté et l'étendue des questions ESG concernées (échelle : isolé, occasionnel, fréquent, persistant).
- **Sévérité** : plus une controverse est liée aux intérêts fondamentaux des parties prenantes, plus elle prouve la responsabilité réelle de l'entreprise dans sa survenance et plus elle a causé des effets négatifs pour les parties prenantes et l'entreprise, plus sa gravité est grande. (Échelle : mineure, significative, élevée, critique).
- **Réactivité** : capacité de l'émetteur à démontrer son engagement de dialoguer avec ses parties prenantes, de prendre autant que de besoin des mesures correctives. Au niveau de l'entreprise, ce facteur reflétera la réactivité globale de l'entreprise pour tous les cas rencontrés (échelle : proactive, reméditative, réactive, non communicative)

L'impact d'une controverse sur la réputation d'une entreprise se réduit avec le temps, en fonction de la gravité de l'événement et de la réactivité de l'entreprise face à cet événement. La base de données des controverses de V.E couvre toute controverse de gravité mineure ou significative jusqu'à 24 mois après le dernier événement enregistré et pendant 48 mois pour les controverses à gravité élevé ou critique.

### Implication dans les activités controversées

L'implication de l'Émetteur a été analysée pour 17 activités controversées, sur la base de 30 paramètres. Le niveau d'implication de l'Émetteur dans une activité controversée (majeur, mineur, non) est basé sur :

- Une estimation des revenus dérivés des produits ou services controversés.
- La nature spécifique des produits ou services controversés fournis par l'entreprise.

### ECHELLE D'ÉVALUATION DE V.E

Échelle d'évaluation de la performance ou de la stratégie ESG de l'émetteur et de la contribution de l'instrument financier à la durabilité		Principes Échelle d'évaluation de l'alignement de l'instrument financier sur les Green et/ou Social Bond et Loan Principles	
Avancé	Engagement avancé ; preuves solides de maîtrise des facteurs managériaux dédiés à la réalisation de l'objectif de responsabilité sociale. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur, et orientations innovantes en faveur de l'anticipation de risques émergents	Meilleures Pratiques	Les pratiques de l'instrument vont au-delà des pratiques de base des principes des GBP et/ou SBP et/ou GLP en adoptant les meilleures pratiques recommandées.
Robuste	Engagement probant et/ou processus probant ; preuves significatives et concordantes de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur	Aligné	L'instrument a adopté toutes les pratiques fondamentales des principes des GBP et/ou SBP et/ou GLP.
Limité	Engagement amorcé et/ou partiel ; preuves fragmentaires de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur faible	Partiellement aligné	L'Instrument a adopté la majorité des pratiques fondamentales des principes des GBP et/ou SBP et/ou GLP, mais pas toutes.
Faible	Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité sociale non tangible ; pas de preuve de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques très faible à faible	Non Aligné	L'Instrument n'a adopté qu'une minorité des pratiques fondamentales des principes des GBP et/ou SBP et/ou GLP.





# DISCLAIMER

---

Transparency on the relation between V.E and the Issuer: V.E has carried out one audit mission for the Desjardins Group until now. No established relation (financial or commercial) exists between V.E and the Issuer. V.E' conflict of interest policy is covered by its Code of Conduct, which can be found at <http://vigeo-eiris.com/wp-content/uploads/2018/07/Code-of-Conduct-Vigeo-Eiris-EN.pdf>.

This opinion aims at providing an independent opinion on the sustainability credentials and management of the Bond, based on the information which has been made available to V.E. V.E has neither interviewed stakeholders out of the Issuer's employees, nor performed an on-site audit nor other test to check the accuracy of the information provided by the Issuer. The accuracy, comprehensiveness and trustworthiness of the information collected are a responsibility of the Issuer. The Issuer is fully responsible for attesting the compliance with its commitments defined in its policies, for their implementation and their monitoring. The opinion delivered by V.E neither focuses on the financial performance of the Bond, nor on the effective allocation of its proceeds. V.E is not liable for the induced consequences when third parties use this opinion either to make investments decisions or to make any kind of business transaction.

Restriction on distribution and use of this opinion: The deliverables remain the property of V.E. The draft version of the Second Party Opinion by V.E is for information purpose only and shall not be disclosed by the client. V.E grants the Issuer/Borrower all rights to use the final version of the Second Party Opinion delivered for external use via any media that the Issuer/Borrower shall determine in a worldwide perimeter. The Issuer/Borrower has the right to communicate to the outside only the Second Party Opinion complete and without any modification, that is to say without making selection, withdrawal or addition, without altering it in any way, either in substance or in the form and shall only be used in the frame of the contemplated concerned bond(s) issuance. The Issuer acknowledges and agrees that V.E reserves the right to publish the final version of the Second Party Opinion on V.E' website and on V.E' internal and external communication supporting documents.

© 2020 Vigeo SAS and/or its licensors and subsidiaries (collectively, "V.E"). All rights reserved.

V.E provides its customers with data, information, research, analyses, reports, quantitative model-based scores, assessments and/or other opinions (collectively, "Research") with respect to the environmental, social and/or governance ("ESG") attributes and/or performance of individual issuers or with respect to sectors, activities, regions, stakeholders, states or specific themes.

V.E'S RESEARCH DOES NOT ADDRESS NON-ESG FACTORS AND/OR RISKS, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO: CREDIT RISK, LIQUIDITY RISK, MARKET VALUE RISK, OR PRICE VOLATILITY. V.E'S RESEARCH DOES NOT CONSTITUTE STATEMENTS OF CURRENT OR HISTORICAL FACT. V.E'S RESEARCH: (i) DOES NOT CONSTITUTE OR PROVIDE CREDIT RATINGS OR INVESTMENT OR FINANCIAL ADVICE; (ii) IS NOT AND DOES NOT PROVIDE RECOMMENDATIONS TO PURCHASE, SELL, OR HOLD PARTICULAR SECURITIES; AND (iii) DOES NOT COMMENT ON THE SUITABILITY OF AN INVESTMENT FOR ANY PARTICULAR INVESTOR. V.E ISSUES ITS RESEARCH WITH THE EXPECTATION AND UNDERSTANDING THAT EACH INVESTOR WILL, WITH DUE CARE, MAKE ITS OWN STUDY AND EVALUATION OF EACH SECURITY THAT IS UNDER CONSIDERATION FOR PURCHASE, HOLDING, OR SALE.

V.E'S RESEARCH IS NOT INTENDED FOR USE BY RETAIL INVESTORS AND IT WOULD BE RECKLESS AND INAPPROPRIATE FOR RETAIL INVESTORS TO USE V.E'S RESEARCH WHEN MAKING AN INVESTMENT DECISION. IF IN DOUBT YOU SHOULD CONTACT YOUR FINANCIAL OR OTHER PROFESSIONAL ADVISER. V.E'S RESEARCH IS NOT INTENDED FOR USE BY ANY PERSON AS A BENCHMARK AS THAT TERM IS DEFINED FOR REGULATORY PURPOSES AND MUST NOT BE USED IN ANY WAY THAT COULD RESULT IN THEM BEING CONSIDERED A BENCHMARK.

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PROTECTED BY LAW, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, COPYRIGHT LAW, AND NONE OF SUCH INFORMATION MAY BE COPIED OR OTHERWISE REPRODUCED, REPACKAGED, FURTHER TRANSMITTED, TRANSFERRED, DISSEMINATED, REDISTRIBUTED OR RESOLD, OR STORED FOR SUBSEQUENT USE FOR ANY SUCH PURPOSE, IN WHOLE OR IN PART, IN ANY FORM OR MANNER OR BY ANY MEANS WHATSOEVER, BY ANY PERSON WITHOUT V.E'S PRIOR WRITTEN CONSENT.

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OBTAINED BY V.E FROM SOURCES BELIEVED BY IT TO BE ACCURATE AND RELIABLE. BECAUSE OF THE POSSIBILITY OF HUMAN OR MECHANICAL ERROR AS WELL AS OTHER FACTORS, HOWEVER, ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PROVIDED "AS IS" WITHOUT WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, OF ANY KIND, INCLUDING AS TO THE ACCURACY, TIMELINESS, COMPLETENESS, MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE. V.E IS NOT AN AUDITOR AND CANNOT IN EVERY INSTANCE INDEPENDENTLY VERIFY OR VALIDATE INFORMATION IT RECEIVES.

To the extent permitted by law, V.E and its directors, officers, employees, agents, representatives, licensors and suppliers (together, "Vigeo Parties") disclaim liability to any person or entity for any (a) indirect, special, consequential, or incidental losses or damages, and (b) direct or compensatory losses or damages caused to any person or entity, including but not limited to by any negligence (but excluding fraud, willful misconduct or any other type of liability that, for the avoidance of doubt, by law cannot be excluded); on the part of, or any contingency within or beyond the control of any Vigeo Party, arising from or in connection with the information contained herein or the use of or inability to use any such information.